

Nos références à rappeler : **URB/874.1-20.033**

## **URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le terrain concerné est situé à 1472 Vieux-Genappe, rue Félicien Tubiermont (Lot 1) et cadastré division 7, section G n°143S.

Le projet consiste en la **construction d'une habitation unifamiliale** et présente les caractéristiques suivantes :

Habitation unifamiliale de type « 3 façades » composée comme suit :

- volume principal (dimensions : 11,80m x 8,50m / gabarit de type : « R+1+T (à double versants) ») ;
  - volume secondaire (dimensions : 1,00m x 8,50m / gabarit de type : « R+T (plate) ») ;
- la modification sensible du relief naturel du sol (remblai pour la reconstitution du talus à l'avant de l'habitation projetée et la création d'une aire de stationnement) ;
- la construction de murs de soutènement ;
- le placement d'une pompe à chaleur (dans la zone de recul) ;
- l'aménagement des abords, à savoir : création d'une aire de parking située dans la zone de recul au niveau de la voirie (2 emplacements), création d'une terrasse au niveau du terrain naturel ;
- les matériaux projetés sont : briques de ton rouge-brun clair (matériau principal) et bardage en fibre de ciment de ton gris moyen (matériau secondaire) pour le parement des élévations, des tuiles plates de ton anthracite pour la couverture des toitures présentant des pentes (matériau principal), une étanchéité pour la couverture de la toiture plate (matériau secondaire), des châssis en alu de ton « gris moyen » pour les menuiseries extérieures ;

Le projet s'écarte des prescriptions du permis d'urbanisation LCP3 2008.2 (lot n° 1) autorisé en date du 20 février 2009, en ce qui concerne :

- l'implantation du volume secondaire (non situé sur le front de bâtisse obligatoire et sur la limite mitoyenne) ;
- la porte d'entrée non située au niveau de la voirie ;
- les baies à dominante horizontale ;
- le volume principal et le volume secondaire ne s'inscrivant pas dans un rectangle capable dont le rapport façade/pignon est compris entre 1,7 et 2 ;
- la différence de hauteur entre le volume principal et le volume secondaire (supérieure à 1,00m) ;
- la hauteur sous corniche du volume principal par rapport au niveau naturel du terrain dans l'axe de la façade ;
- la toiture plate du volume secondaire et la couverture de celui-ci (EPDM) ;
- les briques potentiellement non identiques pour les deux maisons contiguës (briques de ton rouge-brun (pour ce projet) et briques de ton saumon (pour le projet contigu) ;
- l'usage d'un bardage en fibre de ciment de ton gris moyen pour le parement des élévations du volume secondaire (toutes les faces des constructions ne sont pas traitées dans les mêmes matériaux et avec le même caractère architectural) ;
- le traitement des baies d'étage.

L'annonce de projet est réalisée en vertu de l'article D.IV.40, alinéa 3 du CoDT.

**Les réclamations et observations écrites** sont à adresser au Collège Communal, du  
**27 mai 2020 au 12 juin 2020**

- soit par courrier ordinaire daté et signé (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe),
- soit par courriel identifié et daté ([info@genappe.be](mailto:info@genappe.be)),
- soit par télécopie datée et signée (067/79.42.47).

Le dossier peut être consulté à **partir du 22 mai jusqu'au 12 juin 2020**, à l'Administration communale, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe, service urbanisme, les jours ouvrables.

En outre des explications techniques peuvent être obtenues auprès de l'agent traitant ou du service de l'urbanisme, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe.  
Agent traitant : Adriano BONGIOVANNI - 067/79.42.30 – [adriano.bongiovanni@genappe.be](mailto:adriano.bongiovanni@genappe.be)

A Genappe, le 20 mai 2020

La Directrice Générale,  
(sé) M. TOCK

Le Bourgmestre,  
(sé) G. COURONNE